

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2014

Etaient présents :

Francis FUSTIN, Patricia DENIZE, Vincent WANTIER, Pascaline PIVAN, Catherine CACHEUX, Laurent VANDEVILLE, Marie VISTOT, Xavier POUILLE, Laurent LEFEBVRE, Annick AVRIL, Nadine MERCIER, Jérôme BEHAGUE, Denis LAMY, Marie Laure MARMOUZET, Dominique BAILLIEZ.

Monsieur Serge HOROSZKO, Secrétaire de Mairie.

Le compte rendu de la réunion du 30 mars 2014 a été adopté à l'unanimité.

Madame Patricia DENIZE a été nommée secrétaire de séance.

### I – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande l'approbation par le Conseil des délégations reprises aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT.

A la demande de Madame Marie Laure MARMOUZET, Monsieur le Maire procède à la lecture des 24 délégations.

Il a été procédé au vote :

Pour 12

Abstentions 3

### II – RAPPEL DES DELEGUES ELUS

CAD : Francis FUSTIN – Patricia DENIZE

SIRA : Francis FUSTIN – Xavier POUILLE (titulaires)

Catherine CACHEUX – Patricia DENIZE (suppléants)

CCAS : nombres de délégués

5 Conseillers municipaux

5 délégués extérieurs

Qui seront élus dans un délai de deux mois à compter du 30 mars 2014

SICAEI : Jérôme BEHAGUE – Patricia DENIZE

### III – VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a précisé :

#### **Versement indemnités du Maire et des Adjointes**

Le Code Général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du Maire	43,00%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	2 x 16,5% = 33%
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	76% (maire + adjoints)

L'article L 2123-24-1 III du CGT autorise la Commune, quelle que soit sa population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**[?] de fixer l'indemnité du Maire à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle**

**indiciaire de la fonction publique.**

**de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Il a été procédé au vote :

Pour 12

Contre 3

Madame Marie Laure MARMOUZET demande que les indemnités soient chiffrées.

Monsieur Serge HOROSZKO lui précise que les indemnités sont les suivantes :

-Indemnités du Maire : 1 496€56 net à payer

-Indemnités des Adjoints : 561€12 net à payer

Monsieur Dominique BAILLIEZ regrette le vote des montants mensuels des indemnités du Maire et des Adjoints, s'étonnant que nous n'ayons pas suivi l'exemple d'une Commune voisine qui aurait voté 800 € pour l'indemnité du Maire selon ses dires.

Monsieur le Maire lui répond que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de la fonction publique, l'indice 1015. A été votée pour le Maire et ses adjoints une somme totale correspondant à 76 % de cet indice alors que la Loi aurait permis d'imputer sur le budget communal 109 % de cet indice (réduction de 33% au regard du nombre d'adjoints).

Madame Patricia DENIZE lui rappelle que les « efforts » qu'il suggère ont d'ores et déjà été consentis dans la mesure où seuls 2 adjoints font partie du Conseil Municipal et non 4.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 avril 2014 à 20 H.

Monsieur le Maire clôture la séance.